



Règlement de LA COURSE DES 3 NOUES

—

TRAINOU

Article 1 : Organisateurs

La Course des 3 Noues – 3^e édition – est une course nature organisée par l'**association Trail Running Trainou 45** (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse trailrunningtrainou45@gmail.com

Article 2 : Date, horaires et circuits

La Course des 3 Noues aura lieu le dimanche **23 juin 2024** à TRAINOU (45470). L'évènement est composé de **deux courses** : 8km et 16km sur les chemins et singles de Trainou.

Le départ des courses sera donné en face du gymnase à **9h30 pour le 8km** et à **9h45 pour le 16km**.
Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Les participants sont invités à se rendre à l'échauffement collectif 15' avant le départ.

!/ Course limitée à 500 participants au total.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

Les courses sont ouvertes à partir de 15 ans pour le 8km et de 17 ans pour le 16km.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée, à rendre sur place.

- > Lien pour télécharger l'autorisation parentale :
<https://www.dropbox.com/scl/fi/hqucnf5q9g0csr2yr9s2v/autorisation-parentale.pdf?rlkey=qklpyokzh25prp6lserlzvi2&dl=0>

3-2 : Certificat médical et licences sportives

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- Ou d'une **licence sportive, en cours de validité** à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - > Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - > Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - > Fédération française handisport (FFH),
 - > Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - > Fédération sportive des ASPTT,
 - > Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - > Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - > Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- Ou pour les majeurs d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
 - > Lien du questionnaire de santé :
<https://www.dropbox.com/s/r9a5xkva4g2lcge/Questionnaire%20de%20Sante-sportifs-mineurs.pdf?dl=0>

/! Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en française doit être fournie.

Article 4 : Inscriptions

Les **inscriptions** se font en ligne sur le site internet **PROTIMING**
[\[https://www.protiming.fr/Runnings/detail/7192-La-Course-des-3-Nous\]](https://www.protiming.fr/Runnings/detail/7192-La-Course-des-3-Nous)

OU

Sur place le jour de la course.

Pour les inscriptions sur PROTIMITING, la liste des inscrits sera actualisée automatiquement et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît sur la liste.

4-1 : Tarifs

- Le 8 km : 9 euros (hors frais de transaction et de gestion sur Protiming)
- Le 16 km : 16 euros (hors frais de transaction et de gestion sur Protiming)

+3€ pour les inscriptions sur place

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de police seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société PROTIMING via des puces électroniques intégrés au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 8 km : les 3 premiers de la course, catégories homme et femme.
- Le 16 km : les 3 premiers de la course, catégories homme et femme.

Chaque participant à la course se verra remettre un lot.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de PROTIMING.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.
--